

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Réseau ferré de France

Décisions du 12 octobre 2009 portant délégations de signature

NOR : DEVT1009100S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

PÔLE CLIENTS ET SERVICES

Le président de Réseau ferré de France,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hervé De TREGLODE, directeur général adjoint clients et services, pour signer tout contrat, toute convention, à l'exception des conventions de financement, toute convention de mandat, tout protocole, ainsi que les avenants s'y rapportant.

Article 2

Délégation est donnée à M. Hervé De TREGLODE et à M. Michel DUPUIS, directeur des sillons, pour établir, conformément à l'article 18 du décret n° 2003-194 modifié du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national :

- les graphiques de circulation décrivant l'ensemble des sillons sur l'infrastructure du réseau ferré national, ainsi que les intervalles de temps réservés pour l'exécution des opérations de maintenance et des travaux d'investissement sur chaque section du réseau ;
- les référentiels définissant les conditions d'établissement des graphiques de circulation.

Article 3

Délégation est donnée à M. Hervé De TREGLODE et à M. Michel DUPUIS pour établir les programmes de répartition ou d'affectation des capacités disponibles conformément à l'article 18 du décret n° 2003-194 précité.

Article 4

Délégation est donnée à M. Hervé De TREGLODE et à M. Michel DUPUIS pour arrêter l'horaire de service définitif conformément à l'article 18 du décret n° 2003-194 précité.

Article 5

Délégation est donnée à M. Hervé De TREGLODE, à M. Gérard DEPOND, adjoint du directeur général adjoint chargé du pôle clients et services, et à M. Michel DUPUIS pour signer tout accord-cadre avec un demandeur de capacités ainsi que tout contrat d'utilisation de l'infrastructure avec le bénéficiaire de sillons, lorsque le montant annuel des redevances d'utilisation ne dépasse pas 16 M €.

Article 6

Délégation est donnée à M. Hervé De TREGLODE et à M. Michel DUPUIS pour se prononcer sur toute demande d'attribution de sillons selon les modalités fixées par le décret n° 2003-194 précité.

Article 7

Délégation est donnée à M. Hervé De TREGLODE et à M. Michel DUPUIS pour supprimer ou modifier, par décision motivée, des sillons attribués, en application de l'article 25 du décret n° 2003-194 précité.

Article 8

Délégation est donnée à M. Hervé De TREGLODE, à M. Gérard DEPOND, à M. Michel DUPUIS, à M. Vincent DUGUAY, directeur commercial, et à M. Stéphane ARGOUD, directeur du marketing, pour prendre, dans le cadre de leurs attributions respectives, les mesures prévues par le système de gestion de la sécurité de RFF pour le pôle clients et services.

Article 9

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Hervé De TREGLODE, de M. Gérard DEPOND, de M. Michel DUPUIS, de M. Vincent DUGUAY et de M. Stéphane ARGOUD ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Signé : le président de Réseau ferré de France, Hubert Du MESNIL.

Le directeur général adjoint clients et services,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Vincent DUGUAY, directeur commercial, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services dont le montant ne dépasse pas 90 000 € hors taxes ;
- des marchés de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant ne dépasse pas 10 000 € hors taxes.

Article 2

La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Vincent DUGUAY ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Signé : le directeur général adjoint clients et services de Réseau ferré de France, Hervé De TREGLODE.

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane ARGOUD, directeur du marketing, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services dont le montant ne dépasse pas 90 000 € hors taxes ;
- des marchés de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant ne dépasse pas 10 000 € hors taxes.

Article 2

La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans la limite des attributions de M. Stéphane ARGOUD ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Signé : le directeur général adjoint clients et services de Réseau ferré de France, Hervé De TREGLODE.

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel DUPUIS, directeur des sillons, pour prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- des marchés de services dont le montant ne dépasse pas 90 000 € hors taxes ;
- des marchés de fournitures liés au fonctionnement interne dont le montant ne dépasse pas 10 000 € hors taxes.

Article 2

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Michel DUPUIS ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Signé : le directeur général adjoint clients et services de Réseau ferré de France, Hervé De TREGLODE.

PROJET CONTOURNEMENT NÎMES-MONTPPELLIER

Le président de Réseau ferré de France,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN, directeur du projet Contournement Nîmes-Montpellier, pour signer tout contrat (autre que marché), convention (à l'exception des conventions de financement) ou protocole, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 1,5 M€.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BIDAN, délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT, directeur adjoint du projet Contournement Nîmes-Montpellier, pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 2

Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour signer tout acte ou document lié à la préparation, à la passation et à l'exécution du contrat de partenariat Contournement Nîmes-Montpellier, à l'exception :

- des décisions portant choix des candidats ;
- des décisions portant choix du titulaire du contrat de concession ;
- du contrat de concession et ses annexes ;
- des avenants et des protocoles transactionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BIDAN, délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 3

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Pascal BIDAN ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Signé : le président de Réseau ferré de France, Hubert Du MESNIL.

Le directeur des investissements,

Décide :

I. – EN MATIÈRE de PASSATION DES MARCHÉS

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN, directeur du projet Contournement Nîmes-Montpellier, pour prendre tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés ainsi que des avenants s'y rapportant, dans les limites suivantes :

- 0,4 M€ pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 1,5 M€ pour les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement ;
- 0,09 M€ pour les marchés liés au fonctionnement interne de la direction du projet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BIDAN, délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT, directeur adjoint du projet Contournement Nîmes-Montpellier, pour signer les actes mentionnés au présent article.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jean-Claude PRANGE, responsable de l'unité études et concertation, pour prendre, dans la limite de 0,09 M€ hors taxes, tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché.

Article 3

Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour prendre tout acte lié à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, ainsi que des avenants s'y rapportant, à l'exception :

- des décisions portant choix des titulaires des marchés ;
- des actes de passation des marchés ;
- des avenants, des protocoles indemnitaires faisant suite aux réclamations et des décomptes généraux définitifs, ayant pour effet un dépassement du montant autorisé du marché ;

dans les limites suivantes :

- les marchés de travaux, de fournitures ou de services autres que prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est égal ou supérieur à 0,4 M€ ;
- les marchés de prestations intellectuelles liés à des opérations d'investissement dont le montant est supérieur à 1,5 M€.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BIDAN, délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT pour signer les actes mentionnés au présent article.

II. – EN MATIÈRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE

Article 4

Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour signer :

- tout acte lié à une opération d'acquisition, de cession ou d'échange d'immeubles dont le montant ne dépasse pas 1,5 M€ ; cette délégation est accordée sans limitation de montant pour les opérations relatives à des propriétés ou parties de propriété figurant dans une enquête parcellaire ou pouvant l'être au titre d'un projet déclaré d'utilité publique ;
- toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'une opération d'investissement.

Article 5

Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour conclure, au titre des opérations foncières nécessaires à la réalisation du projet Contournement Nîmes-Montpellier :

- toute convention qui confère à RFF un droit d'occupation ;
- toute convention d'indemnisation et tout bulletin d'indemnité ou d'éviction liés à la réalisation de l'opération ;
- toute convention de financement d'aménagement foncier.

Article 6

Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour constituer toute servitude au profit ou à la charge de Réseau ferré de France dans le cadre des acquisitions, cessions ou échanges de biens immobiliers mentionnés aux articles ci-dessus.

Article 7

Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour représenter Réseau ferré de France pour les opérations foncières nécessaires à la réalisation du projet Contournement Nîmes-Montpellier devant toutes administrations, commissions et tous tribunaux, dans la limite des pouvoirs consentis aux directeurs régionaux ; pour contester toutes décisions administratives ou judiciaires prises à ce sujet.

Article 8

Délégation est donnée à Mme Sylvie MARTIN, responsable du pôle foncier, pour signer tous les actes ou documents mentionnés aux articles 4 à 7. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BIDAN, délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT pour signer les actes mentionnés aux articles 4 à 7.

III. – EN MATIÈRE de MAÎTRISE D'OUVRAGE

Article 9

Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour conclure toute convention de mandat dont le montant ne dépasse pas 1,5 M€.

Article 10

Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat, toutes décisions et tous actes liés à la maîtrise d'ouvrage du projet Contournement Nîmes-Montpellier.

Article 11

Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour prendre, dans le cadre des conventions de mandat d'une opération d'investissement dont le montant est inférieur à 7,6 M€ :

- toute décision d'engagement et d'approbation des phases de l'opération ;
- toute décision de modification du programme de l'opération ou de son enveloppe financière prévisionnelle.

Article 12

Délégation est donnée à M. Pascal BIDAN pour solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation du projet Contournement Nîmes-Montpellier.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BIDAN, délégation est donnée à M. Philippe WRIGHT pour signer les actes mentionnés aux articles 9 à 12.

Article 14

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Pascal BIDAN, de Mme Sylvie MARTIN et de M. Jean-Claude PRANGE ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement, notamment ceux relatifs au règlement des marchés.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Signé : le directeur des investissements de Réseau ferré de France, Jean-Marc CHAROUD.